

octobre. Quant à Mouet de Moras, personnage moins en évidence, il le récompensa de son zèle pour la colonisation, en lui octroyant l'île Moras seulement. Il se trouvait seigneur sans censitaires, et perdait toutes ses concessions.

Le jugement octroyant à Laubia la seigneurie de Nicolet était équitable, puisque ce dernier était venu, avec sa compagnie, à la demande expresse de Talon, et qu'il était considéré généralement comme le seigneur légitime ; tandis que Mouet de Moras, venu de lui-même, n'avait d'autre droit que celui de premier occupant.

Mais ce jugement fut désastreux au point de vue de la colonisation. Le noble Laubia, avec sa mentalité militaire et son esprit aventurier, était peu propre à la vie de pionnier, peu qualifié pour l'établissement et le défrichement d'une seigneurie. Le défaut d'expérience et de connaissances pratiques en agriculture le rendait inapte à guider, à faire progresser la nouvelle exploitation. Le seigneur était tout dans la colonie naissante ; s'il manquait à ses censitaires, tout languissait. Ce fut hélas ! le sort de l'établissement de Nicolet.

A peine en possession de son titre, Laubia quitta la seigneurie, qu'il vendit l'hiver suivant (27 février 1673) au sieur Michel de Cressé ; et la plupart des colons, abandonnés de leur seigneur, désertèrent leurs lots, comme le prouve le recensement de 1681.

4. **Expédition de 1671.**—Lorsqu'il s'agissait de prendre l'épée contre l'Iroquois, de défendre le pays contre ses agresseurs, Laubia était dans sa sphère et se révélait homme supérieur. La deuxième année après son arrivés à Nicolet, en 1671, M. de Courcelle jugea nécessaire d'organiser une expédition contre les Iroquois du Lac Ontario, qui n'étaient soumis qu'à moitié. Laubia, mandé par le